



# ORDONNANCES MACRON

## APPEL A LA GREVE

Section :

Le gouvernement a dévoilé son projet d'ordonnances et les pistes retenues auront des conséquences graves sur la rémunération et les conditions de travail de l'ensemble des salariés.

Il est impératif que chacune et chacun d'entre vous en soit conscient et participe aux mouvements de protestation dont le premier est fixé au 12 septembre 2017 à 14H00 PLACE KLEBER à STRASBOURG.

Si le projet passe voici un extrait de ce que vous pourriez perdre puisque les textes le permettent maintenant.

**PRIMES** : perte de l'ensemble des primes car un accord peut faire disparaître n'importe quelle prime même si elle est prévue par la convention collective. Exemple : un accord peut prévoir la suppression du 13<sup>ème</sup> mois conventionnel. Plusieurs accords signés avec les élus non mandatés entraîneront soit des demandes dans les entreprises ou les syndicats sont forts, pire une fois une partie des entreprises pourvues de ce type d'accord les autres entreprises procéderont à la dénonciation des conventions collectives. Sont également concernées les primes métiers, de vacances, de présence, d'assiduité, etc.

### **LICENCIEMENTS** :

L'employeur peut vous demander de passer à un horaire hebdomadaire de 41 heures sans compensation salariale et si vous refusez vous êtes licencié avec des indemnités plafonnées et sans rapport avec le préjudice réel.

L'employeur peut proposer des ruptures conventionnelles collectives (il décidera du nombre de salarié à supprimer et les convoquera ensuite pour leur imposer la rupture.

Vous êtes toutes et tous concernées ainsi que les membres de vos familles car il existe également un volet sur la négociation dans les entreprises sans syndicat, sur la rémunération, le temps de travail etc.

Tout le monde est conscient que la grande majorité des salariés perçoit le minimum prévu par la convention collective et si ce minimum disparaît vous pouvez aisément comprendre quelle en sera la conséquence. **Concrètement, les négociations sur les baisses de revenu pourront être actées par des accords majoritaires simplifiés.**

Si cela arrive dans une entreprise concurrente cela viendra tôt ou tard dans la vôtre.

ALORS LE 12 SEPTEMBRE, soyez dans la rue, car ce que vous perdrez par la suite sera plus important que le salaire qui sera retenu suite à votre participation à la grève.

**RAPPEL : POUR NE PAS TOUT PERDRE PENSEZ A DIFFUSER A TOUS VOS PROCHES**

**Le 12 SEPTEMBRE , 14H00, PLACE KLEBER à STRASBOURG.**

**Votre équipe CGT**